

Compte rendu de séance

Séance du 8 Mars 2021

L'an 2021 et le 8 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : BORDERIE Patrice, CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHOTIN Françoise à M. MARSAIS Jean-Pierre

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 13
Présents : 12

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le :
et publication ou notification
du :

Date de la convocation : 01/03/2021

Date d'affichage : 15/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. BORDERIE Patrice

Objet(s) des délibérations

**Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 - réf : 2021/009
Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020. - réf : 2021/010

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment des articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015. Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe CORNET, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Adopte** le compte administratif de la commune de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<u>Dépenses</u> :	107 044,02 €	372 405,38 €
<u>Recettes</u> :	362 466,53 €	519 113,90 €
<u>Résultat</u> :	+255 422,51 €	+ 146 708,52 €

Restes à réaliser en dépenses de la Cne : 467 835,89 €
Restes à réaliser en recettes de la Cne : 442 368,96 €
Solde des restes à réaliser de la Cne : 25 466,93 €

Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020 - réf : 2021/011

Mme Maryse GARNIER, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à 285 704,94 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 29 191,24 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 256 513,70 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 08 mars 2020,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 29 191,24 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 256 513,70 €.

Signature d'une convention pour le raccordement des collectivités au système d'information d'aide au contrôle de légalité dématérialisé (ACTES) entre la commune et la Sous-Préfecture de Loches. - réf : 2021/012

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec Monsieur le sous-préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Elle donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- **Donne son accord** pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **Autorise le maire** à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Achat en mutualisation avec la commune de Loché-sur-Indrois d'une plaque vibrante dameuse-compacteuse. - réf : 2021/013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du pôle de proximité du Montrésorais l'achat d'une plaque vibrante dameuse-compacteuse a été évoqué. La Mairie de Loché-sur-Indrois propose de réaliser cet achat avec notre commune.

L'offre de l'entreprise Bleu-Blanc est la suivante :

- Prix de la plaque 12 W40 : 1350 € HT
 - Chariot de transport : 130 € HT
- Soit un prix HT total de : 1480 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour l'achat d'une plaque vibrante dameuse-compacteuse en mutualisation avec la commune de Loché-sur-Indrois.
- **Dit** que les dispositions d'achat en mutualisation soient déterminées.
- **Charge** Madame le Maire de faire réaliser cette opération.

Devis de l'entreprise COLOSIO pour le relevage de 16 tombes. - réf : 2021/014

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il reste 16 tombes à relever faisant partie de la procédure de relevage 2003-2007. Un devis à l'entreprise COLOSIO a été demandé. Il s'élève à un montant de 7360,00 €. Comprenant le relevage, les exhumations et la fourniture de reliquaires.

Madame le Maire souhaiterait qu'une nouvelle procédure soit lancée prochainement et demande aux membres de la commission cimetière du Conseil Municipal de commencer à étudier le projet pour les prochaines années. Une formation cimetière - reprise des concessions, pour les élus étant proposée par l'AMIL, certains conseillers souhaitent s'y inscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise COLOSIO de Chatillon-sur-Indre d'un montant de 7360,00 € pour le relevage des 16 dernières tombes identifiées dans la procédure 2003-2007.
- **Dit** que cette somme sera inscrite au budget 2021.
- **Charge** Madame le Maire de signer le devis et de faire exécuter les travaux.

Renouvellement d'un poteau incendie au lieu-dit Les Tremblaires. - réf : 2021/015

Suite à une fuite sur le point de défense incendie situé au lieu-dit Les Tremblaires, les services eau et assainissement de la CCLST sont intervenus. Un devis estimatif de changement de la borne est proposé pour la somme de 3061,33 € TTC.

Les reconnaissances opérationnelles 2020 des points d'eau incendie de la commune par le SDIS ont révélé des anomalies. Le bilan a été communiqué en Mairie par courrier du 15/01/2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal dans un premier temps d'effectuer le remplacement de la borne à incendie au lieu-dit Les Tremblaires puis dans un second temps de monter un projet de remise en état des points d'eau incendie sur la totalité de la commune. Ce dossier pouvant être éligible à des subventions, il conviendra de le finaliser avant la fin de l'année afin de pouvoir déposer les demandes de subventions auprès des organismes concernés pour le prochain exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide qu'au vu du caractère d'urgence, le poteau incendie au lieu-dit les Tremblaires sera changé cette année.
- Accepte le devis de la CCLST pour un montant de 3061,33 € TTC.
- Dit que la somme sera inscrite au budget 2021.
- Charge Madame le Maire de signer le devis et de faire exécuter les travaux.

Questions diverses :

Stockage du matériel :

Actuellement le matériel technique de la commune est stocké dans plusieurs lieux. Une réflexion est engagée sur la possibilité de trouver une solution pour les réunir en un seul endroit.

Élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 :

Ces élections se dérouleront dans un contexte particulier lié à l'épidémie de COVID-19.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent se faire jusqu'au vendredi 7 mai 2021. La double procuration sera acceptée lors de ces scrutins, pour des raisons de risque sanitaire. Mandants et mandataires devront obligatoirement être inscrits dans la même commune. Les scrutins se tiendront de 08h00 à 18h00.

Deux scrutins auront lieu le même jour ce qui nécessitera deux tables de vote. Une organisation différente qu'habituellement devra donc être mise en place.

Les personnes inscrites sur la liste électorale de la commune qui souhaitent tenir le rôle d'assesseurs peuvent se faire connaître en Mairie dès maintenant.

Fleurissement, décorations de Noël :

Des devis sont en cours pour le renouvellement des anciennes jardinières des ponts. Des rosiers sont à remplacer sur les massifs devant l'école, la salle des fêtes et la maison médicale. Il est prévu également de replanter un arbre devant l'école sur la partie enherbée.

Concernant les décorations de Noël pour 2021, des devis sont en cours d'étude.

Date de la prochaine réunion de conseil :

En raison du lundi de Pâques, la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 06 avril 2021. Le vote du budget 2021 sera à l'ordre du jour.

Séance levée à: 22:40

En mairie, le 10/03/2021
Le Maire
Maryse GARNIER